

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

COMMERCE

E1 – ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique
d'une unité de vente**

SESSION 2005

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

Matériel autorisé :

Calculatrice conformément à la circulaire n°99-186 du 16/11/1999

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 5 pages, numérotées de 1/5 à 5/5.**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL


COMMERCE

ÉPREUVE E1
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SOUS-ÉPREUVE B1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE
DE
L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le dossier comporte cinq pages numérotées de 1 à 5

Page 1 : Page de garde
Pages 2 à 3 : Sujet
Pages 4 à 5 : Documents 1 et 2

 Répondez sur votre copie pour la totalité des questions.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient : 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	SUJET
Page 1 sur 5	

Mise en situation : Vous travaillez dans un hypermarché, votre responsable vous demande d'effectuer une étude économique.

PARTIE I

CADRE ÉCONOMIQUE

Les prix

TRAVAIL À FAIRE

À partir du **document 1 page 4/5** et de vos connaissances, **sur votre copie** :

- 1.1 Indiquez le principal objectif de « l'accord Sarkozy ».
- 1.2 Listez les phénomènes économiques qui ont poussé le gouvernement à proposer cette négociation avec la grande distribution.
- 1.3 Citez les résultats attendus sur le plan économique par cet accord.
- 1.4 Définissez l'inflation.
- 1.5 Précisez la forme d'inflation à laquelle il est fait référence dans le document.
- 1.6 Dites pourquoi le passage à l'euro a été source d'inflation. Donnez deux éléments de réponse.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient : 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	SUJET
Page 2 sur 5	

Mise en situation : Bientôt titulaire d'un baccalauréat professionnel Commerce, vous envisagez d'ouvrir votre propre commerce dans le cadre d'une franchise.

PARTIE II

☛ CADRE JURIDIQUE

La franchise

TRAVAIL À FAIRE

À partir du document 2 page 5/5 et de vos connaissances, sur votre copie :

- 1- Expliquez l'objectif de la loi Doubin.

- 2- L'article 1, alinéa 6 mentionne l'existence d'un projet de contrat. Précisez si l'écrit est obligatoire et justifiez votre réponse.

- 3- Définissez le contrat de franchise.

- 4- Citez trois obligations principales pour les parties. Présentez votre réponse sous forme de tableau.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient : 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	SUJET
Page 3 sur 5	

**BAISSE DES PRIX
DES CONSOMMATEURS SCEPTIQUES**

La baisse de prix de 2 %, voulue par le ministre, laisse les français sur leur faim, selon le sondage exclusif de l'Ifop pour LSA. Les enseignes n'ont pourtant pas lésiné sur les moyens.

Deux succès pour un raté. Le premier est incontestablement celui d'un ministre au zénith de sa popularité et très habile à faire savoir qu'il se préoccupe du pouvoir d'achat des français. Message reçu puisque 86 % d'entre eux affirment avoir « *entendu parler de l'accord Sarkozy* » du 17 juin visant à faire baisser les prix en grandes surfaces, selon le sondage représentatif de l'Ifop auprès d'un échantillon national de 1 004 individus. (...)

Impossible cependant de ne pas associer à ce succès les grandes enseignes alimentaires, qui ont joué le jeu en communiquant massivement depuis plusieurs semaines pour certains sur cette opération la baisse des prix. (...)

→ 78 % des sondés estiment que « *les prix vont ensuite remonter progressivement* ». Pour l'Ifop cela traduit « *un piètre niveau de confiance des consommateurs envers les distributeurs et les fabricants* ».

Pour la plupart des français, la baisse des prix est soit perçue comme un dû, un juste retour des choses.

→ 82 % pensant que ce mouvement n'est possible que parce que les prix avaient beaucoup augmenté ces dernières années, soit comme une situation provisoire : 78 % des sondés estimant que « *les prix vont ensuite remonter progressivement...* ». Est-ce la raison pour laquelle Nicolas SARKOZY réunissait, lundi 6 septembre, industriels et distributeurs ? Pour les appeler à appliquer vraiment la baisse promise considérant qu'avec « *2 500 produits de grande marque concernés par la baisse des prix* » seulement la moitié du chemin avait été fait. L'état d'esprit de Monique* et Irène*, s'inscrit bien, en tout cas, dans ce scepticisme ambiant. Elles poussent un chariot commun au Carrefour d'Auteuil le mercredi 1^{er} septembre, jour officiel de la mise en place de l'accord Sarkozy et avaient entendu parler de cet accord de baisse des prix, « *surtout la veille à la télé* ». « *Les prix ont tellement gonflé à l'occasion du passage à l'euro que nous n'avons plus de pouvoir d'achat* », fustige Irène. Même s'il y a des baisses, je continuerai d'aller aussi chez Ed et Lidl, pour comparer. (...)

Antoine* devant la marque de déodorant Axe (au prix normal), est tout aussi sceptique face à la valse des étiquettes. « *Le seul avantage de la nouvelle, c'est que les pouvoirs publics reconnaissent enfin que le passage à l'euro a été l'occasion d'une trop forte hausse des prix* ». (...) Antoine serait-il comme cette écrasante majorité de Français (89 %) qui disent préférer « *une baisse modérée sur beaucoup d'articles* » à « *une baisse importante sur quelques produits* », soit des modalités d'application absolument contraires à celles retenues par les pouvoirs publics et les professionnels ? (...)

Source : LSA n°1872 du 9 septembre 2004

* Consommateur référent de l'IFOP

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient : 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	SUJET
Page 4 sur 5	

Le texte intégral du décret « Doubin »

Loi du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social.

Article 1

Le document prévu au premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1989 susvisée doit contenir les informations suivantes :

- 1 l'adresse du siège de l'entreprise et la nature de ses activités avec l'indication de sa forme juridique et de l'identité du chef d'entreprise s'il s'agit d'une personne physique, ou des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale ; le cas échéant le montant du capital.
- 2 le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou le numéro d'inscription au répertoire des métiers (...)
- 3 la ou les domiciliations bancaires de l'entreprise (...)
- 4 la date de création de l'entreprise avec un rappel des principales étapes de son évolution, y compris celle du réseau d'exploitants, s'il y a lieu, ainsi que toutes indications permettant d'apprécier l'expérience professionnelle acquise par l'exploitant ou les dirigeants (...). Doivent être annexés à cette partie du document les comptes annuels des deux derniers exercices ou, pour les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, les rapports établis au titre des deux derniers exercices en application du troisième alinéa de l'article 341-1 de la loi n°66537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.
- 5 une présentation du réseau d'exploitants qui doit comporter :
 - a) la liste des entreprises qui en font partie (...)
 - b) l'adresse des entreprises établies en France avec lesquelles la personne qui propose le contrat est liée par des contrats de même nature que celui dont la conclusion est envisagée (...)
 - c) le nombre d'entreprises qui, étant liées au réseau par des contrats de même nature que celui dont la conclusion est envisagée (...)
 - d) s'il y a lieu, la présence dans la zone d'activité de l'implantation prévue par le contrat proposé (...)
- 6 L'indication de la durée du contrat proposé, des conditions de renouvellement, de résiliation et de cession, ainsi que le champ des exclusivités.
Le document doit, en outre, préciser la nature et le montant des dépenses et investissements spécifiques à l'enseigne ou à la marque que la personne destinataire du projet de contrat devra engager avant de commencer l'exploitation.

Source : Franchise Magazine n°183 d'août / septembre 2004

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient : 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	SUJET
Page 5 sur 5	